

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Délégation suisse auprès de  
l'Assemblée parlementaire  
de l'OSCE  
CH-3003 Berne

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[osze pv.aposce@parl.admin.ch](mailto:osze pv.aposce@parl.admin.ch)

Le 4 avril 2012

## **Suivi de la déclaration de Belgrade de l'AP-OSCE, adoptée lors de la 20<sup>e</sup> session annuelle**

A sa séance du 21 septembre 2011, la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a décidé de se pencher sur la mise en œuvre des résolutions élaborées par les trois commissions générales de l'OSCE dans le cadre de la déclaration de Belgrade ; ces textes portent sur le thème suivant : « **Renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'OSCE – un nouveau départ après le sommet d'Astana** ». La délégation a en outre décidé d'examiner plus avant l'application des résolutions suivantes :

- résolution sur la transition politique méditerranéenne ;
- résolution sur les minorités nationales ;
- résolution sur la coordination des politiques de migration dans le cadre de l'OSCE ;
- résolution sur l'enlèvement international d'enfants par des parents ;
- résolution sur le travail du Comité sur la dimension humaine du Conseil permanent de l'OSCE.

La délégation soumet ses considérations aux représentants du Secrétariat international de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP-OSCE) et aux vice-présidents des trois commissions, de sorte qu'elles puissent être intégrées dans le rapport sur la mise en œuvre de la déclaration de Belgrade.



## Résolution de la 1<sup>re</sup> commission : affaires politiques et sécurité

### a) Objet de la résolution

Dans cette résolution, l'AP-OSCE rappelle qu'elle aspire à renforcer le rôle de l'organisation en sa qualité d'instance promouvant un dialogue politique entre partenaires égaux (§ 3). Elle regrette en outre que le sommet d'Astana n'ait pas permis à l'OSCE d'adopter un plan d'action comportant des lignes directrices pour ses futures activités (§ 4). Par ailleurs, elle souligne que l'absence de consensus au sujet d'un certain nombre de problèmes politiques au sein de l'OSCE a conduit à la fermeture de la mission de l'OSCE en Géorgie et du bureau de l'OSCE à Minsk (§ 6). Enfin, l'assemblée relève le manque de progrès dans le règlement des conflits prolongés (§ 7). Eu égard à ce qui précède, elle demande à l'OSCE de définir sa stratégie future dans le cadre de son concept global de sécurité (§ 9) et de renforcer la coopération stratégique avec d'autres organisations internationales et régionales (§ 11). Elle reconnaît également que l'autosuffisance alimentaire et la sécurité constituent un défi majeur (§ 17). A cet égard, l'assemblée prie les parlements des Etats participants de l'OSCE de s'engager à limiter les hausses de prix des produits agricoles de base ; pour ce faire, ils prendront les mesures nécessaires pour augmenter l'offre de denrées alimentaires, notamment en adoptant une législation destinée à améliorer les conditions de vie dans les zones rurales et à encourager une exploitation plus équilibrée des terres (§ 18). Enfin, elle demande instamment à l'OSCE d'entreprendre la réforme structurelle qui s'impose afin de surmonter les impasses politiques et de résoudre certaines questions concernant le personnel et l'administration (§ 20).

### b) Mesures mises en œuvre ou prévues par l'administration fédérale

La Suisse entretient des relations bilatérales régulières avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan et n'a de cesse de trouver des solutions constructives en vue de résoudre le conflit du Haut-Karabagh. Elle est par conséquent souvent en contact avec le Groupe de Minsk de l'OSCE. Les liens étroits entre la Confédération et les deux Etats précités se reflètent également dans le réseau des représentations du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) : depuis l'ouverture de l'ambassade à Erevan, en mars 2011, la Suisse est présente dans tout le Caucase du Sud, où elle compte plusieurs missions diplomatiques.

En outre, la Confédération continue de s'engager pour la résolution du conflit entre la Russie et la Géorgie ; elle a d'ailleurs rencontré un important succès dans ce domaine, avec l'entrée de la Russie dans l'Organisation mondiale du commerce, officialisée à Genève en novembre 2011. Depuis le mois de mars 2009, la Suisse assume également la fonction de puissance protectrice pour la Russie et la Géorgie et joue ainsi un rôle d'intermédiaire dans les échanges diplomatiques entre les deux Etats. Elle suit de près les « discussions de Genève » et s'entretient régulièrement à ce sujet – de manière informelle – avec Philippe Lefort, représentant spécial de l'Union européenne (UE) pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie.

Enfin, la Confédération a déploré expressément la fermeture, en 2008, de la mission de l'OSCE en Géorgie et, en 2010, du bureau de l'OSCE en Biélorussie.

### c) Recommandations à l'intention des parlements nationaux



§ 18 : limiter les hausses de prix des produits agricoles de base, augmenter l'offre de denrées alimentaires, adopter une législation destinée à améliorer les conditions de vie dans les zones rurales et à encourager une exploitation plus équilibrée des terres afin de satisfaire à la fois la demande en denrées alimentaires et en énergie

§ 19 : examiner les défis émanant des menaces transnationales, telles que l'immigration illégale, la dégradation de l'environnement, la pénurie alimentaire et d'autres problèmes politiques dans les zones limitrophes

Par le passé, le Parlement suisse s'est penché à plusieurs reprises sur les thèmes de la protection du paysage, des terres cultivables et des ressources naturelles : une motion<sup>1</sup>, adoptée par le Conseil des États le 20 décembre 2011, charge le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie pour les régions de montagne et les espaces ruraux comprenant des principes généraux et des lignes directrices, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre. Le gouvernement est invité, ce faisant, à accorder une attention toute particulière à la population, à l'économie et aux ressources naturelles.

En outre, les deux Chambres fédérales ont donné leur feu vert à une motion<sup>2</sup> chargeant le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les éventuelles divergences entre les projets visant à promouvoir les énergies renouvelables et les autres projets et stratégies de la Confédération.

Enfin, une troisième motion<sup>3</sup>, adoptée par le Parlement, charge le gouvernement de prévoir, dans le droit de l'aménagement du territoire, des instruments permettant de protéger efficacement et intégralement les terres cultivables (et notamment la surface agricole utile, les surfaces d'assolement et les régions d'estivage) ainsi que des instruments susceptibles de préserver les surfaces d'assolement.

Un postulat<sup>4</sup> sur la question précise de la sécurité de l'approvisionnement en denrées alimentaires en Suisse a par ailleurs été transmis par le Conseil national. Ledit postulat demande au gouvernement d'élaborer un rapport précisant les points suivants : l'évolution de la consommation en Suisse de denrées alimentaires par produit en opérant la distinction entre production indigène et importée, les conséquences sur le degré d'auto-approvisionnement d'un accès limité aux moyens de production importés, les objectifs stratégiques de la recherche agronomique pour garantir la production alimentaire à terme et, enfin, les mesures prévues par le gouvernement en cas de crise alimentaire. L'objectif de ce rapport est d'évaluer le degré de dépendance de l'agriculture suisse, nécessaire à son bon fonctionnement, tout en s'appuyant sur une stratégie permettant de préserver en Suisse une agriculture de proximité forte. La question de la sécurité alimentaire a par ailleurs fait l'objet de nombreuses interpellations devant le Parlement suisse.

A l'étranger, la spéculation sur les terres agricoles et les produits alimentaires suscite également l'inquiétude de certains membres du Parlement. Une motion<sup>5</sup> a notamment été déposée à ce sujet, demandant au gouvernement d'interdire aux fonds de pension d'investir dans le secteur du négoce de produits agricoles de base et dans celui des terres agricoles. Il

<sup>1</sup> 11.3927. Motion Maissen Theo. Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux

<sup>2</sup> 11.3398. Motion von Siebenthal Erich. Valoriser le potentiel des énergies renouvelables indigènes au lieu de l'amoinrir

<sup>3</sup> 10.3489. Motion Hassler Hansjörg. Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire

<sup>4</sup> 09.4033. Postulat Bourgeois Jacques. Sécurité de production de denrées alimentaires suisses

<sup>5</sup> 11.4167. Motion Sommaruga Carlo. Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base



est en effet reproché à ce secteur de participer à l'explosion du prix des denrées alimentaires en accaparant et en spéculant sur les terres arables dans les pays du sud. Cette motion n'a cependant pas encore été traitée au plenum.

Pour relever les « défis émanant des menaces transnationales » (§ 19), la Suisse mise également sur sa contribution dans le domaine de la coopération au développement : depuis plusieurs décennies, elle a réussi à maintenir au même niveau les subventions destinées à l'agriculture dans les pays en développement (qui représentent environ 13 % du montant alloué à l'aide au développement). Par ailleurs, le Parlement a décidé de faire passer la part de l'aide publique au développement de la Suisse à 0,5 % du revenu national brut d'ici à 2015. Le message concernant l'augmentation des moyens pour le financement de l'aide publique au développement (FF 2010 6145), approuvé par l'Assemblée fédérale le 28 février 2011, prévoit également des moyens financiers supplémentaires pour les années 2011 et 2012 ; ces fonds doivent permettre la mise en œuvre des programmes visant à adapter l'agriculture aux changements climatiques et à améliorer l'approvisionnement en eau pour la production de denrées alimentaires. Certains projets sont menés en collaboration avec des organisations internationales, notamment avec des institutions multilatérales influentes au niveau régional ou mondial (Fonds international de développement agricole, par ex.)<sup>6</sup>.

## **Résolution de la 2<sup>e</sup> commission : affaires économiques, science, technologie et environnement**

### a) Objet de la résolution

Cette résolution met l'accent sur la corrélation, démontrée par l'histoire, entre problèmes économiques et extrémisme politique, xénophobie, instabilité et bouleversements internationaux (§ 22). L'AP-OSCE souligne en outre que la crise économique a eu des conséquences disproportionnés sur les membres les plus vulnérables de la société (§ 23). Par ailleurs, elle confirme que les Etats participants de l'OSCE sont tenus de coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de mécanismes de migration conformes aux droits de l'homme (§ 28). Enfin, elle leur demande d'investir dans des secteurs respectueux de l'environnement et de développer des technologies d'économie d'énergie et des sources d'énergie renouvelables (§ 34).

### b) Mesures mises en œuvre ou prévues par l'administration fédérale

*§ 39 : signer et ratifier la Convention européenne sur la nationalité, la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local et la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, ainsi que le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, adopté par l'Organisation des Nations Unies en 2000*

La Confédération n'a encore signé aucune des trois conventions. En Suisse, les droits des résidents étrangers – définis dans les conventions – relèvent en premier lieu de la compétence des cantons ; il faudrait par conséquent que la Confédération entame au préalable une discussion approfondie avec les autorités cantonales et communales.

<sup>6</sup> 11.3822. Interpellation Bourgeois Jacques. Coopération au développement. Davantage d'aide en faveur de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire



S'agissant du Protocole de l'Organisation des Nations Unies (ONU) contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, il a été ratifié par la Suisse le 27 octobre 2006 et est en vigueur pour la Suisse depuis le 26 novembre de la même année.

*§ 41 : intensifier la coopération et l'échange d'informations en matière de cybersécurité*

La Suisse est consciente du défi que représente la cybersécurité. En effet, c'est en 2001 déjà qu'elle a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, laquelle a été mise en consultation en 2009, avant d'être ratifiée en 2011.

Par ailleurs, le Conseil fédéral s'est penché, en décembre 2010, sur la menace que constituent les attaques numériques pour la Suisse et sur les mesures permettant de les contrer. Soucieux de renforcer la protection contre ce genre d'attaques, il a nommé le divisionnaire Kurt Nydegger au poste de chef de projet pour la défense cybernétique. Le groupe d'experts dirigé par ce dernier a été chargé d'élaborer une stratégie globale de la Confédération contre les menaces cybernétiques. A noter que le DFAE est représenté au sein de ce groupe de travail.

En mai 2011, la Suisse a en outre participé activement à la conférence consacrée à la cybersécurité, qui s'est tenue à Vienne dans le cadre de l'OSCE et sous la présidence lituanienne. Elle continuera d'examiner ce thème au sein de l'OSCE au regard de la stratégie de la Confédération.

*§ 34 : investir dans des secteurs respectueux de l'environnement et développement de technologies d'économie d'énergie et de sources d'énergie renouvelables*

En décidant d'arrêter les centrales nucléaires suisses à la fin de leur durée d'exploitation, le Conseil fédéral a axé la future politique énergétique de la Confédération sur les énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique. Pour que l'approvisionnement en électricité reste garanti, la Suisse recourra toutefois aussi aux combustibles fossiles et à de possibles importations. D'ici la fin du premier semestre 2012, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication devrait établir, sur la base de sa stratégie énergétique 2050, un projet destiné à la consultation.

La question des sources d'énergie renouvelables joue également un rôle important dans les relations entre la Suisse et l'UE : une motion<sup>7</sup> adoptée par les deux conseils charge le Conseil fédéral de garantir la participation de la Suisse, sous la forme d'un projet pilote, à l'appel d'offres de l'initiative industrielle européenne pour la bioénergie lancée dans le cadre du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (SET). Le plan SET de l'UE vise, au moyen de projets de recherche et de mise en œuvre, à accroître la production d'énergie à partir d'agents renouvelables, à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des grandes centrales et à préparer le réseau électrique à des injections de plus en plus décentralisées.

La Suisse a par ailleurs grandement contribué à l'adoption, en 2011, de la « stratégie de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour une croissance verte » dans le cadre de la rencontre du Conseil ministériel et a participé activement aux travaux du comité d'experts ad hoc. Le développement et la promotion de secteurs d'activités écologiques ainsi que la hausse de l'efficacité des ressources constituent l'axe

<sup>7</sup> 10.3142. Motion Riklin Kathy. Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques



central de cette stratégie. Ces objectifs rejoignent ceux de la conférence de l'ONU Rio+20, consacrée au développement durable. Par ailleurs, Micheline Calmy-Rey, ancienne chef du DFAE, représente la Suisse au sein du panel dédié au développement durable, institué par le secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon et composé de 22 personnalités éminentes.

*§ 36 : protéger les infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes et planifier ces infrastructures dans la région de l'OSCE en tenant compte des menaces environnementales et de la sécurité nucléaire dans les zones vulnérables, ainsi que des intérêts des pays voisins et d'autres Etats*

A la suite de la catastrophe nucléaire qui s'est produite au Japon, le Parlement a adopté une motion<sup>8</sup> visant à ce que les centrales nucléaires suisses soient soumises aux mêmes contrôles de sécurité que les centrales européennes. Ainsi, il sera possible de définir les dangers qui menacent les infrastructures énergétiques, notamment dans les zones sismiques, et de comparer les centrales nucléaires suisses avec celles de l'UE.

Lors de la conférence ministérielle de l'Agence internationale de l'énergie atomique de juin 2011, la délégation suisse, emmenée par le directeur de l'Office fédéral de l'énergie, a plaidé pour un renforcement de la collaboration internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire. La Confédération aspirait avant tout à améliorer les échanges de vues et d'expériences entre les exploitants de centrales nucléaires et les instituts de recherche et à développer une culture de sûreté commune.

Par ailleurs, en 2012, l'OSCE prévoit d'élaborer un guide des bonnes pratiques en matière de protection des infrastructures énergétiques vitales non nucléaires contre les attaques terroristes, qui mettra l'accent sur les attaques cybernétiques. Il se pourrait qu'un expert suisse participe à ce projet.

c) Recommandations à l'intention des parlements nationaux

*§ 34 : investir dans des secteurs respectueux de l'environnement et développer des technologies d'économie d'énergie et de sources d'énergie renouvelables*

*§ 36 : protéger les infrastructures énergétiques vitales contre les attaques terroristes et planifier ces infrastructures dans la région de l'OSCE en tenant compte des menaces environnementales et de la sécurité nucléaire dans les zones vulnérables, telles que les zones sismiques, ainsi que des intérêts des pays voisins et d'autres Etats*

Comme mentionné plus haut, la Suisse a décidé, à la suite de la catastrophe nucléaire de Fukushima, de sortir progressivement du nucléaire. Les délibérations à ce sujet au Parlement ont marqué l'actualité suisse en 2011. Il s'agit là certainement de l'un des points fondamentaux répondant à la résolution de la deuxième commission de l'AP-OSCE.

Le Conseil fédéral ayant pris la décision de principe d'abandonner l'énergie nucléaire, les Chambres fédérales ont tenu, en juin et en septembre 2011, une session extraordinaire consacrée à l'énergie nucléaire et aux énergies renouvelables. De nombreuses interventions parlementaires ont alors été examinées. En adoptant la motion « Sortir du nucléaire par étapes »<sup>9</sup>, le Parlement a finalement adhéré à la décision de principe du gouvernement, qui

<sup>8</sup> 11.3304. Motion Fetz Anita. Participation de la Suisse aux tests de stress auxquels seront soumises les centrales nucléaires de l'UE

<sup>9</sup> 11.3436. Motion Schmidt Roberto. Sortir du nucléaire par étapes



est de sortir du nucléaire à moyen terme. Par ailleurs, plusieurs interventions parlementaires<sup>10</sup> ont été déposées sur la question de l'abandon de l'énergie nucléaire et de la promotion des énergies renouvelables ; de plus, un postulat<sup>11</sup> adopté par le Conseil national charge le Conseil fédéral de présenter un rapport précis sur l'abandon progressif de l'énergie nucléaire.

Les interventions déposées au Parlement suisse portant sur le thème de la coopération internationale – et plus particulièrement celle avec les pays voisins – en matière de sécurité nucléaire, expriment deux préoccupations principales : le stockage des déchets radioactifs<sup>12</sup> ainsi que les risques potentiels liés au fonctionnement de certaines centrales dans les pays voisins de la Suisse<sup>13</sup>, dans les régions frontalières. Au moyen d'interpellations, des membres du Parlement ont appelé à davantage de coopération internationale dans la gestion de ces dossiers.

Toujours dans l'optique d'une coopération internationale dans le domaine énergétique et à la suite de la décision stratégique de sortie du nucléaire prise par la Suisse et certains pays de l'UE, comme l'Allemagne, le Parlement suisse se préoccupe de la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse, notamment sous l'angle de la compétitivité des entreprises suisses. Ces dernières sont en effet d'importantes consommatrices d'électricité. Un postulat<sup>14</sup> demande ainsi au gouvernement d'élaborer un rapport sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique précisant les éléments suivants : le développement du secteur énergétique de l'UE et les modalités de prise en considération du facteur de compétitivité des entreprises suisses dans les négociations entre la Suisse et l'UE portant sur un accord sur l'électricité.

*§ 41 : appeler à l'intensification de la coopération et de l'échange d'informations en matière de cybersécurité, à la définition de mesures concrètes de lutte contre les menaces informatiques et à la création, si possible, de règles universelles de conduite dans le cyberspace*

S'agissant de la lutte contre la cybercriminalité, les deux conseils ont adopté une motion<sup>15</sup> qui charge le Conseil fédéral d'inscrire la lutte contre la pédopornographie sur Internet à l'ordre du jour de la réunion d'experts intergouvernementale de l'ONU sur la cybercriminalité et d'examiner la possibilité de déposer à l'ONU une résolution portant sur cette question. Une autre motion<sup>16</sup> demande au gouvernement d'améliorer la collaboration entre les organes cantonaux et fédéraux actifs dans les domaines de la protection des jeunes face aux médias et de la lutte contre la cybercriminalité. Enfin, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a déposé un postulat<sup>17</sup> qui prie le Conseil fédéral de présenter un rapport

<sup>10</sup> 11.3426. Motion Groupe BD. Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de construire  
11.3257. Motion Groupe des Verts. Sortir du nucléaire

<sup>11</sup> 11.3747. Postulat Grin Jean-Pierre. Abandon du nucléaire. Étudier et chiffrer les alternatives

<sup>12</sup> 11.3812. Interpellation Roth-Bernasconi. Parler du nucléaire

11.3656. Interpellation Germann Hannes. Solution internationale coordonnée pour le stockage des déchets radioactifs en tant qu'option supplémentaire

<sup>13</sup> 11.3283. Interpellation Jans Beat. Intervention concernant la centrale nucléaire de Fessenheim

11.3299. Interpellation Schenker Silvia. Les centrales nucléaires proches de la frontière représentent-elles un danger ?

<sup>14</sup> 11.4088. Postulat Bougeois Jacques. Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse

<sup>15</sup> 10.4148. Motion Amherd Viola. Résolution de l'ONU pour lutter contre la pédopornographie sur l'Internet

<sup>16</sup> 10.3466. Motion Bischofberger Ivo. Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité

<sup>17</sup> 10.3097. Postulat Commission des affaires juridiques CE. Identification des auteurs d'actes de cybercriminalité



sur les différentes stratégies pouvant permettre d'identifier les auteurs d'actes de cybercriminalité.

### **Résolution de la 3<sup>e</sup> commission : démocratie, droits de l'homme et questions humanitaires**

#### a) Objet de la résolution

Depuis 1975, année de la signature de l'Acte final d'Helsinki, l'OSCE considère que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est l'un des principes qui devraient régir les relations entre États (§ 44). Par ailleurs, la capacité d'action de l'OSCE dans les domaines de la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit a été renforcée par la procédure dite du « consensus moins un ». Ainsi, l'organisation peut prendre des mesures appropriées, même sans le consentement de l'Etat concerné, en cas de violations manifestes, graves et persistantes des engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE (§ 48). Elle souhaite en outre se concentrer sur le rôle qu'elle joue sur la scène internationale en matière de prévention et de règlement des conflits (§ 51). L'AP-OSCE souligne enfin que le contrôle parlementaire et une information efficace sur les activités des gouvernements au sein de l'OSCE contribuent grandement à améliorer la transparence et le respect des engagements assumés par l'organisation (§ 54).

#### b) Mesures mises en œuvre ou prévues par l'administration fédérale

La politique menée jusqu'à présent en vue de promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'homme sera poursuivie : le Conseil national et le Conseil de Etats ont approuvé un nouveau crédit-cadre d'un montant de 310 millions de francs pour la période 2012-2016<sup>18</sup>, dont 50 millions de francs sont destinés à un programme spécial pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient. A noter que ce programme sera mis en œuvre conjointement par le DFAE et la Direction du développement et de la coopération (DDC), car il constitue l'un des axes de la stratégie pour l'Afrique du Nord, définie en mars 2011 dans le cadre d'une approche interdépartementale. Le nouveau crédit-cadre permettra à la Suisse de renouveler son engagement s'agissant de la prévention et de la résolution des conflits, du renforcement des droits de l'homme, ainsi que de la création de structures démocratiques et dignes d'un Etat de droit dans des pays fragilisés ou en transition.

Dans ce contexte le « centre pour le contrôle démocratique des forces armées » (DCAF) est actif en Tunisie depuis mars 2011. Ses projets sont soutenus par le DFAE (DDC). Au-delà de ces activités, le DCAF prévoit la création d'un « Trust Fund North Africa », pour trouver d'autres donateurs. Dans ce cadre, les activités en Tunisie seront poursuivies.

#### *§ 65 : rechercher des solutions pour actualiser le mécanisme de Moscou et en garantir la mise en œuvre*

La Suisse soutient le mécanisme de Moscou. En 2011, elle a d'ailleurs mis à jour sa liste d'experts – avant tout des professeurs de droit international renommés – susceptibles d'être

<sup>18</sup> 11.040. Mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine. Continuation



appelés par l'OSCE pour enquêter sur les violations graves des droits de l'homme commises au sein des Etats membres. Le mécanisme de Moscou a été activé pour la dernière fois le 19 décembre 2010, à la suite de l'élection présidentielle en Biélorussie. A cet égard, il convient de souligner le rôle important joué par le groupe de travail ad hoc de l'AP-OSCE.

*§ 67 : accroître les contacts bilatéraux et régionaux avec les parlements des pays d'Asie centrale, en particulier avec le Parlement du Kirghizistan, pendant toute la durée de la présence de l'OSCE sur le terrain*

En ce qui concerne la situation géopolitique en Asie centrale, il importe particulièrement à la Suisse que la région se développe de manière stable et pacifique. En effet, le Kirghizistan est un axe prioritaire de la coopération suisse au développement et appartient au groupe de vote emmené par la Suisse dans les institutions de Bretton Woods ; c'est pourquoi la Confédération mène en règle générale différents projets dans ce pays. Par ailleurs, depuis la révolution survenue en 2010, le DFAE est également représenté sur place par l'ambassadeur extraordinaire Paul Koller, dans le cadre du programme « National Dialogue for Kyrgyzstan ». La DDC soutient en outre l'initiative de sécurité communautaire de l'OSCE, lancée par le Suisse Markus Müller, ancien responsable du centre de l'OSCE à Bichkek. L'objectif de cette initiative est d'épauler la police kirghize dans les réformes qu'elle entreprend et de restaurer la confiance de la population locale dans les forces de sécurité.

c) Recommandations à l'intention des parlements nationaux

*§ 66 : contribuer aux initiatives politiques telles que les missions d'enquête relatives aux questions humanitaires*

La délégation suisse soutient pleinement toute initiative visant à faire respecter les droits de l'homme et à enquêter sur les violations de ces derniers. Au niveau du Parlement suisse, une motion<sup>19</sup> a d'ailleurs été transmise au gouvernement afin qu'il entreprenne les démarches nécessaires pour œuvrer à la réalisation de la résolution adoptée par l'AP CdE<sup>20</sup> à la suite de l'enquête menée par l'ancien conseiller aux Etats Dick Marty sur les allégations de traitement inhumain de personnes et de trafic d'organes humains au Kosovo.

Des instances intergouvernementales se penchent régulièrement sur la situation des droits de l'homme en Suisse. Ainsi, des représentants de l'OSCE pour la promotion de la tolérance se sont par exemple rendus en Suisse en novembre 2011<sup>21</sup> et ont résumé leurs observations dans un rapport<sup>22</sup>. Thomas Hammarberg, alors commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, est également venu en Suisse du 20 au 23 février 2012. Lors de sa visite, au cours de laquelle il s'est penché sur la situation des droits de l'homme en Suisse, il s'est entretenu avec des membres des Commissions de politique extérieure, des Commissions des institutions politiques et des Commissions des affaires juridiques. Les discussions ont avant tout porté sur la politique et la pratique de la Confédération en matière de lutte contre les discriminations, notamment contre le racisme et la xénophobie, et sur l'état d'avancement de la procédure de ratification de la Charte sociale européenne.

<sup>19</sup> 11.3005. Motion de la Commission de politique extérieure CN. Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

<sup>20</sup> Résolution 1782 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
<sup>21</sup> <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/recent/media/single.html?id=42110>

<sup>22</sup> <http://tandis.odhr.pl/?p=ki-as.cvas>



## Résolution sur la transition politique méditerranéenne

### a) Objet de la résolution

Cette résolution a été adoptée à la suite des bouleversements politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (§ 1). L'AP-OSCE se dit profondément préoccupée par les répercussions de la violence et de l'instabilité dans des pays comme la Libye et la Syrie (§ 6). Elle condamne en outre la violence exercée par les autorités à l'encontre de leur peuple et demande l'arrêt immédiat des violences (§ 10 à 12). Enfin, elle prie les partenaires méditerranéens de faire appel aux compétences institutionnelles et aux ressources de l'OSCE (§ 16).

### b) Mesures mises en œuvre ou prévues par l'administration fédérale

#### *§ 13 : mettre en œuvre des mesures de restriction contre la Syrie*

Le 18 mai 2011, le Conseil fédéral a édicté une ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la Syrie<sup>23</sup>. La Confédération se rallie ainsi aux sanctions prononcées par l'UE le 9 mai 2011. Depuis, celles-ci ont été durcies plusieurs fois, de concert avec l'UE. En s'alignant sur l'UE, le gouvernement voulait notamment éviter qu'il soit possible, depuis la Suisse, de contourner les sanctions imposées par d'autres pays. Les dernières mesures de durcissement sont d'ailleurs entrées en vigueur le 3 février 2012. Selon les dispositions actuelles, il est interdit de fournir des biens d'équipement militaires et des biens utilisés à des fins de répression interne. Par ailleurs, 115 personnes et 38 entreprises ou organisations sont frappées de sanctions financières et de restrictions de voyage ; ainsi, la Suisse a gelé des avoirs d'un montant d'environ 45 millions de francs. En outre, l'importation, l'achat et le transport de pétrole et de produits pétroliers syriens ont été proscrits, de même que les financements et les produits d'assurance et de réassurance en lien avec ces activités. De plus, le DFAE a rappelé à Berne l'ambassadeur de Suisse à Damas en août 2011, envoyant de cette manière un signal clair de protestation contre les agissements du régime syrien. La Confédération a également condamné à plusieurs reprises, devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, les violations systématiques des droits de l'homme en Syrie.

Dans le cadre de la collaboration avec les partenaires méditerranéens, les représentants des Etats membres de l'OSCE rencontrent régulièrement, à Vienne, leurs homologues des six pays méditerranéens concernés (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) ; l'objectif est de discuter de mesures de soutien concrètes qui seront mises en œuvre par l'OSCE (préparation des élections, réformes législatives dans le domaine de la dimension humaine, liberté des médias, migration, réorganisation de la police, mesures visant à restaurer la confiance et à rétablir la sécurité, minorités nationales, etc.).

*§ 24 : soutenir les aspects positifs des transitions politiques en Tunisie et en Egypte et dans d'autres pays partenaires méditerranéens en s'attachant à accroître les échanges commerciaux, les investissements et le développement économique dans ces pays et dans toute la région*

Ces prochaines années, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sera encore plus actif en Afrique du Nord, dans le cadre de la coopération au développement économique : il se

<sup>23</sup> RS 946.231.172.7



concentrera sur l’Egypte, la Tunisie et le Maroc. D’ailleurs, l’Egypte était déjà l’un des pays prioritaires de la coopération au développement économique avant les bouleversements politiques. En effet, entre 2009 et 2012, la Suisse a versé quelque 60 millions de francs afin de soutenir les PME, favoriser la création d’emplois et renforcer la concurrence dans ce pays. Le SECO poursuivra également son engagement en Tunisie, en mettant l’accent sur l’eau et les eaux usées, sur l’énergie ainsi que sur la gestion des déchets.

### c) Délibérations du Parlement suisse

*§ 24 : soutenir les aspects positifs des transitions politiques en Tunisie et en Egypte et dans d’autres pays partenaires méditerranéens en s’attachant à accroître les échanges commerciaux, les investissements et le développement économique dans ces pays et dans toute la région*

En réaction aux changements politiques qui ont eu lieu au Proche-Orient et en Afrique du Nord, les députés suisses ont déposé plusieurs interventions parlementaires.

Un postulat<sup>24</sup> déposé au Conseil national charge le Conseil fédéral d’examiner la situation des réfugiés arrivés en Suisse à la suite des différentes révolutions dans les pays nord-africains. Un autre postulat<sup>25</sup>, adopté par la Chambre du peuple, charge le gouvernement de modifier sa politique étrangère et sa politique économique extérieure envers l’Afrique du Nord et le Proche-Orient. Enfin, le Parlement a adopté une motion<sup>26</sup> qui vise à créer des bases légales permettant de bloquer les fonds de potentats renversés, approuvant ainsi le gel des avoirs illicites.

Par ailleurs, afin de soutenir la transition des pays qui font face à des bouleversements et d’améliorer leur situation économique, le Conseil national a donné son feu vert à une collaboration en matière de formation professionnelle. Il a en effet adopté un postulat<sup>27</sup> invitant le Conseil fédéral à déterminer avec précision, dans le cadre de sa nouvelle politique étrangère en matière de migrations, les acteurs qui ont la compétence et la responsabilité d’organiser, de coordonner, d’encadrer et de mener des projets dans ce domaine ; le gouvernement établira à ce sujet un rapport destiné à l’Assemblée fédérale. Un autre postulat<sup>28</sup>, qui n’a pas encore été soumis au Parlement, vise à encourager les partenariats entre les communes suisses et les communes des pays arabes ou nord-africains libérés. En outre, les Chambres fédérales se sont ralliées à la décision du Conseil fédéral de renouveler les mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine<sup>29</sup> ; sur les 310 millions de francs alloués à ces mesures, 50 millions de francs seront destinés à un programme spécial pour l’Afrique du Nord et le Moyen-Orient.

<sup>24</sup> 11.3689. Postulat Hiltbold Hugues. Migration en provenance de pays nord-africains. Situation en Suisse

<sup>25</sup> 11.3228. Postulat Sommaruga Carlo. Changement de stratégie envers l’Afrique du Nord et le Proche-Orient

<sup>26</sup> 11.3151. Motion Leutenegger Oberholzer Susanne. Bloquer les avoirs de potentats renversés

<sup>27</sup> 11.3699. Postulat Pfister Gerhard. La formation professionnelle, objectif stratégique des partenariats migratoires

<sup>28</sup> 11.4073. Postulat Wermuth Cédric. Encouragement de partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes des pays arabes ou nord-africains libérés

<sup>29</sup> 11.040. Mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine. Continuation



## Résolution sur les minorités nationales

### a) Objet de la résolution

Cette résolution se fonde sur les « recommandations de Bolzano sur les minorités nationales dans les relations interétatiques ». Celles-ci encouragent les gouvernements à tenir davantage compte des minorités nationales dans leurs relations interétatiques, ce qui pose un problème crucial tant du point de vue juridique que du point de vue sécuritaire dans l'espace de l'OSCE (§ 2). L'AP-OSCE espère ainsi que les parlements des Etats participants vérifieront si leur législation en la matière est compatible avec les principes des recommandations de Bolzano de 2008 (§ 8).

### b) Conséquences pour la politique menée par la Suisse dans le cadre de l'OSCE

Les recommandations de Bolzano constituent la pierre angulaire de la protection des minorités nationales dans les relations interétatiques. La Confédération estime que cet instrument s'intègre bien dans la prévention et la résolution des conflits, auxquelles elle accorde une grande importance. En raison de l'opposition de plusieurs Etats, il n'a toutefois pas encore été possible de développer les recommandations de Bolzano dans le cadre de l'OSCE. En apportant son soutien dans ce domaine, l'AP-OSCE appuierait les efforts fournis en vue de maintenir la question des minorités nationales à l'ordre du jour.

### c) Mesures mises en œuvre ou prévues par l'administration fédérale

En janvier 2012, le Conseil fédéral a présenté son troisième rapport concernant la mise en œuvre de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (en vigueur pour la Suisse depuis 1999). Cette convention vise non seulement à protéger les minorités linguistiques, mais également d'autres minorités, comme les gens du voyage ou les membres de la communauté juive. Pour ce qui est des minorités linguistiques, la nouvelle loi sur les langues (LLC), entrée en vigueur en 2010, a permis d'améliorer la situation. Par contre, des progrès peuvent encore être faits en ce qui concerne les gens du voyage, et notamment s'agissant de la mise à disposition d'aires de séjour et d'aires de transit.

Au sein de l'OSCE, la Suisse soutient le travail de Knut Vollebaek, haut commissaire pour les minorités nationales (HCNM). A la demande de l'ambassadeur Thomas Greminger, alors président du Comité sur la dimension humaine, le HCNM a tenu un discours, en novembre 2011, sur le thème « An Integrated Future », afin d'encourager les échanges de vues. Avant cette présentation, une délégation suisse s'était rendue au bureau du HCNM pour définir les différentes formes que pourrait prendre leur collaboration. Ces travaux sur les minorités nationales devraient se poursuivre en 2012.

### d) Délibérations du Parlement suisse

La délégation suisse accorde une grande importance à la protection des minorités nationales. Par la voix de la conseillère aux Etats Christine Egerszegi-Obrist, elle avait d'ailleurs présenté une résolution portant sur le sujet lors de la session annuelle de l'AP-OSCE qui s'est tenue en 2010 à Oslo. Sous l'intitulé « Les minorités nationales dans les



relations interétatiques », cette résolution demandait notamment déjà aux Etats participants de souscrire aux recommandations de Bolzano.

Littéralement, la résolution n'indique pas le comportement à adopter à l'égard des minorités nationales. Pourtant, étant donné qu'il s'agit d'une préoccupation majeure en Suisse et qu'une étape importante a été franchie dans ce domaine en 2010, la politique de la Confédération concernant les langues nationales mérite d'être traitée dans ce document, d'autant plus que le pays dispose d'une longue expérience en la matière.

Le Parlement suisse aborde fréquemment la question des minorités linguistiques, qui sont elles aussi représentées au sein des Chambres fédérales. De nombreuses interventions à ce sujet ont d'ailleurs été déposées l'an dernier.

La question linguistique occupe le Parlement depuis plus de 20 ans. La loi sur les langues avait été enterrée, avant d'être remise à l'ordre du jour par une initiative parlementaire<sup>30</sup>. Depuis l'entrée en vigueur, en 2010, de l'ordonnance et de la loi sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques<sup>31</sup>, la Suisse peut recourir à diverses mesures pour encourager les échanges et la compréhension entre les régions linguistiques du pays.

Aux termes de l'art. 8 LLC, les députés peuvent s'exprimer dans la langue nationale de leur choix pendant les délibérations des commissions parlementaires et des conseils. En outre, les messages, les rapports, les projets d'actes législatifs et les propositions doivent en règle générale être disponibles en allemand, en français et en italien pour les travaux des commissions parlementaires et des conseils. Quant à l'art. 9 LLC, il prévoit que les employés de l'administration fédérale peuvent travailler, au choix, en allemand, en français ou en italien ; les organes fédéraux auxquels la législation sur le personnel de la Confédération donne le statut d'employeur fournissent les outils nécessaires. Ainsi, la Confédération, en sa qualité d'employeur, a l'obligation de promouvoir les compétences linguistiques de ses employés.

Une motion<sup>32</sup> adoptée en 2010 charge le Conseil fédéral de faire en sorte que tout cadre de l'administration fédérale, outre sa langue maternelle, maîtrise une seconde langue nationale officielle et en comprenne une troisième. Cette exigence devrait garantir que les cadres disposent des connaissances linguistiques nécessaires pour gérer une équipe plurilingue.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, la promotion de la langue italienne dans l'administration fédérale est assurée par un délégué au plurilinguisme, lequel est rattaché à l'Office fédéral du personnel. Ce poste a été créé à l'initiative du Parlement<sup>33</sup> et avec l'aval des deux conseils.

Une autre motion<sup>34</sup>, déposée en 2010, rappelle que le romanche est aussi une langue officielle de la Confédération et que cette dernière est de ce fait également tenue de respecter certaines prescriptions dans le secteur des médias : la population vivant dans les régions où l'on parle les langues latines minoritaires que sont le romanche et l'italien doit pouvoir capter les programmes de la radio régionale.

<sup>30</sup> 04.429. Initiative parlementaire Levrat Christian. Loi fédérale sur les langues nationales

<sup>31</sup> Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC ; RS 441.1)

<sup>32</sup> 10.3301. Motion De Buman Dominique. Maîtrise de langues nationales officielles par les cadres de l'administration fédérale

<sup>33</sup> 09.4268. Motion Cassis Ignazio. Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFFPER  
09.4331. Motion Lombardi Filippo. Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFFPER

<sup>34</sup> 10.4074. Motion Caviezel Tarzisius. Préservation de la paix des langues, en particulier dans le canton des Grisons



De plus, en Suisse, des cours de langue et de culture d'origine sont proposés en plusieurs langues, afin d'aider les enfants à développer leur identité et à acquérir un bon niveau de compétence dans leur langue première. Au moyen d'une interpellation<sup>35</sup>, une députée a souligné qu'il était important de maintenir les cours de langue et de culture italiennes, non seulement parce qu'ils contribuaient à l'apprentissage pédagogique des enfants de migrants, mais aussi parce qu'ils garantissaient la survie d'une langue nationale.

D'autres interventions demandent en outre au Parlement de s'engager à promouvoir les minorités linguistiques dans les postes de cadre<sup>36</sup> et les conseils d'administration.

Dans le courant de l'année 2011, le débat s'est poursuivi avec le dépôt de plusieurs interventions<sup>37</sup> demandant une meilleure reconnaissance du rhéto-romanche. Des interventions<sup>38</sup> visant à renforcer l'apprentissage des langues nationales dans le cursus scolaire ont par ailleurs été rejetées. Un postulat<sup>39</sup> demandant d'examiner les moyens d'assurer une représentation de la minorité italophone au sein du gouvernement ainsi qu'une représentation plus équitable des diverses régions du pays a également été rejeté.

Une motion déposée par la Commission des institutions politiques de la Chambre haute visant à la promotion du plurilinguisme a été traitée le 13 mars 2012. Celle-ci demande au gouvernement de compléter l'ordonnance sur le personnel fédéral en veillant à une représentation équitable des communautés linguistiques dans chaque ministère ainsi qu'à une meilleure maîtrise des langues officielles. Un délégué au plurilinguisme devrait par ailleurs assurer la bonne application des mesures prévues.

Outre le vaste débat consacré aux langues nationales, le Parlement suisse s'est penché sur la question de l'amélioration de la cohésion multiculturelle, à la suite de l'acceptation, par le peuple suisse, de l'initiative anti-minarets. Il a ainsi adopté une motion<sup>40</sup> chargeant le Conseil fédéral de mettre en œuvre une plateforme d'intégration regroupant les acteurs de la Confédération, des cantons, des communes, des communautés et des institutions concernées, qui devra permettre de mettre en place une politique d'intégration efficace et, ainsi, d'améliorer les relations intercommunautaires.

## **Résolution sur la coordination des politiques de migration dans le cadre de l'OSCE**

### **a) Objet de la résolution**

Cette résolution invite les Etats participants à mieux coordonner leurs politiques de migration et à les surveiller. L'AP-OSCE rappelle qu'elle a explicitement soutenu les travaux des missions de l'organisation dans plusieurs déclarations (Oslo, Vilnius, Bruxelles ; § 1). Elle souligne également que l'OSCE s'est engagée à collecter des données comparables sur la migration, afin de faciliter le dialogue et l'échange des meilleures pratiques au sein de

<sup>35</sup> 09.4292. Interpellation Riklin Kathy. Favoriser l'enseignement dans les langues nationales minoritaires

<sup>36</sup> 09.3987. Postulat Héche Claude. Renforcement du plurilinguisme au sein de l'administration

<sup>37</sup> 11.4124 Interpellation Candinas Martin. Importance de la quatrième langue nationale

<sup>38</sup> 10.3607. Postulat Hodggers Antonio. Augmentation des échanges linguistiques scolaires

<sup>39</sup> 10.475. Initiative parlementaire Hodggers. Enseignement des langues à l'école. Priorité aux langues nationales

<sup>39</sup> 11.4215. Postulat Comte Raphaël. Représentation des minorités linguistiques et équilibre régional au sein du Conseil fédéral

<sup>40</sup> 09.4039. Motion Maire Jacques-André. Votation sur l'initiative anti-minarets et intégration



l'OSCE et d'encourager la coopération et les partenariats entre les pays d'origine et de destination (§ 3).

b) Mesures mises en œuvre ou prévues par l'administration fédérale

*§ 8 : mettre en place une meilleure coordination des politiques de migration et un suivi de leur mise en œuvre par tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux compétents, tant au niveau national qu'au niveau international*

La migration représente un défi transnational qui occupe toujours plus de place dans les débats publics. Pour pouvoir trouver des solutions adaptées et constructives face à la mobilité croissante des groupes de population, la Confédération est tenue de collaborer étroitement, sur le plan national, avec les services responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques migratoires et, sur le plan international, avec les autres Etats et les organisations internationales. C'est pour cette raison que l'Office fédéral des migrations travaille main dans la main notamment avec l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Centre international pour le développement des politiques migratoires. Ces collaborations permettent à la Suisse non seulement d'améliorer sa propre politique de migration à la lumière du contexte et des tendances dans ce domaine, mais également d'échanger des données et de partager des expériences. Quant à l'OSCE, elle constitue une plateforme adéquate pour aborder les aspects sécuritaires de la migration.

En ce qui concerne les traités internationaux, la Suisse a conclu de nombreux accords de réadmission ainsi que de nombreux accords en matière de migration avec des pays européens et non européens. Il convient également de mentionner les arrangements visés à l'art. 100, al. 5, de la loi sur les étrangers, qui règlent provisoirement les questions organisationnelles relatives au retour d'étrangers dans leur pays d'origine jusqu'à la conclusion d'un accord de réadmission. Les partenariats migratoires représentent un autre instrument de poids permettant d'améliorer la coordination des politiques migratoires. Ceux-ci sont axés sur le long terme et tiennent compte des intérêts de chacune des parties. Cherchant à assurer une politique migratoire cohérente, la Suisse a opté pour une approche interdépartementale. A noter que des partenariats migratoires devraient être conclus et concrétisés avec le Nigéria, la Serbie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo.

Par ailleurs, dans son message du 15 février 2012 concernant la coopération internationale 2013-2016, le Conseil fédéral relève que « l'engagement suisse en matière de politique extérieure et économique [...] peut être associé à des progrès dans la coopération migratoire avec les pays partenaires concernés ».

La Suisse participe à l'espace Schengen et à la procédure de Dublin, ce qui lui permet d'améliorer la coopération et la coordination avec les autres Etats européens. La hausse des flux migratoires qui a suivi les événements en Afrique du Nord prouve d'ailleurs une fois de plus que l'Europe se doit de mener une politique efficace et cohérente en la matière. Il convient également de rappeler que le Conseil fédéral a adopté, en juillet 2011, un mandat de négociations en vue de la participation de la Suisse au Bureau européen d'appui en matière d'asile.



### c) Délibérations du Parlement suisse

*§ 8 : mettre en place une meilleure coordination des politiques de migration et un suivi de leur mise en œuvre par tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux compétents, tant au niveau national qu'au niveau international*

En raison de l'augmentation des flux migratoires qui a suivi les événements en Afrique du Nord et au Proche-Orient, les députés ont déposé plusieurs interventions parlementaires portant sur la coopération en matière de migration. Un postulat<sup>41</sup> du Conseil national charge le Conseil fédéral de procéder à un examen de la situation des réfugiés arrivés en Suisse après les différentes révolutions qui ont eu lieu dans les pays nord-africains. Une interpellation<sup>42</sup> déposée au Conseil national soulève, quant à elle, la question de la collaboration entre la Suisse et l'UE en ce qui concerne la gestion des conséquences du « printemps arabe ». Cette interpellation demande en outre au gouvernement d'indiquer s'il entend coordonner les activités de la Suisse avec celles de l'UE et d'autres organisations internationales. Une autre interpellation<sup>43</sup> du Conseil national invite le Conseil fédéral à rendre compte des résultats des partenariats migratoires conclus jusqu'ici, des projets destinés à protéger les réfugiés dans les pays de premier accueil et de la collaboration avec l'UE dans le domaine de la politique de migration.

Une interpellation<sup>44</sup> déposée à la Chambre basse fait état des difficultés liées à la mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin et des conséquences qui en découlent pour la Suisse en tant qu'Etat partie à ces accords. Elle évoque notamment les problèmes concernant le renvoi des requérants d'asile ayant transité par un autre Etat membre (premier Etat) ou ayant déposé une demande d'asile dans cet Etat. Critiquant en particulier les problèmes posés par le renvoi des requérants vers l'Italie, l'auteur de l'interpellation demande au gouvernement de prendre position sur la question et d'indiquer au Parlement comment il compte procéder afin de mettre en œuvre efficacement les accords de Schengen/Dublin. Par ailleurs, une interpellation<sup>45</sup> du Conseil national traite de la situation parfois précaire des requérants dans les pays situés en dehors de l'espace Schengen et un postulat<sup>46</sup> charge le Conseil fédéral d'expliquer comment améliorer la protection des droits fondamentaux et du droit d'asile dans le cadre de la coopération européenne en matière de migration prévue par les accords de Schengen/Dublin.

Les députés suisses ont également déposé plusieurs interventions parlementaires portant sur les difficultés suscitées par le renvoi, dans leur pays d'origine, des requérants d'asile déboutés. Une motion<sup>47</sup> déposée à la Chambre du peuple charge notamment le Conseil fédéral de faire en sorte que le versement de contributions financières et d'aides au développement aux pays du Maghreb en proie à des bouleversements politiques soit désormais lié à la conclusion d'accords de réadmission des réfugiés déboutés ; le gouvernement est également invité à relayer ce message avec force auprès des

<sup>41</sup> 11.3689. Postulat Hiltbold Hugues. Migration en provenance de pays nord-africains. Situation en Suisse

<sup>42</sup> 11.3140. Interpellation Fehr Hans-Jürg. Coordination avec l'UE dans le bassin méditerranéen

<sup>43</sup> 11.3354. Interpellation Fiala Doris. Politique migratoire et politique de sécurité à caractère stratégique

<sup>44</sup> 11.3744. Interpellation Fluri Kurt. Frontière extérieure de l'UE. L'Italie doit reprendre les choses en main à Lampedusa

<sup>45</sup> 10.3942. Interpellation Schenker Silvia. Renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce au titre de la Convention de Dublin. Que fait la Suisse ?

<sup>46</sup> 11.3433. Postulat Groupe socialiste. La coopération européenne en matière de migrations doit davantage respecter les droits fondamentaux

<sup>47</sup> 11.3510. Motion Groupe libéral-radical. Inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire



organisations internationales, en leur demandant avec fermeté de veiller à ce que les contributions financières et économiques ainsi que les aides au développement ne soient versées à ces pays qu'à la condition qu'ils sécurisent leurs frontières pour contenir les flux migratoires et qu'ils reprennent leurs ressortissants lorsqu'ils n'ont pas obtenu le statut de réfugié.

Les procédures d'asile en Suisse sont souvent très longues ; c'est pourquoi le Département fédéral de justice et police (DFJP) a lancé, en 2011, un processus de réforme et présenté diverses mesures visant à raccourcir la durée de ces procédures. Le 9 mai 2011, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats a approuvé un rapport du DFJP qui vise à restructurer entièrement le domaine de l'asile au cours des années à venir ; il est notamment prévu de confier la procédure d'asile à des centres de procédure fédéraux, dans lesquels les procédures de première instance seraient menées à terme rapidement. Dans le cadre d'une procédure d'audition sur le projet, le DFJP a entendu les organismes spécialisés directement concernés par le thème de l'asile. A la suite de l'augmentation récente du nombre de demandes d'asile et par crainte d'une hausse massive des flux migratoires (due en partie aux bouleversements politiques en Afrique du Nord et au Proche-Orient), deux motions ont été déposées au Conseil national : celles-ci chargent le Conseil fédéral d'accélérer la réforme engagée et de mettre le message correspondant en consultation plus tôt que prévu<sup>48</sup>. Le gouvernement a plaidé pour le rejet des deux motions, au motif que les mesures prévues s'inscrivaient dans le cadre d'une réforme complète et radicale du système suisse de l'asile et ne devaient par conséquent pas être mises en œuvre précipitamment. Il a par ailleurs souligné le manque de clarté dans la délimitation des compétences entre la Confédération et les cantons en la matière et soulevé la question de l'hébergement des requérants. Pour résoudre ces problèmes, il faudrait que les cantons soient impliqués dès le départ dans les travaux ; de nombreux aspects organisationnels, financiers, humains, juridiques et structurels devraient alors être pris en considération. Le Conseil fédéral conclut que, eu égard à la complexité du sujet, il lui est impossible de présenter son message plus tôt que prévu. Adhérant aux arguments du gouvernement, le Conseil des Etats a rejeté les deux motions.

## **Résolution sur l'enlèvement international d'enfants par des parents**

### **a) Objet de la résolution**

L'AP-OSCE exprime son inquiétude au sujet de l'augmentation notable du nombre de cas d'enlèvement international d'enfants par l'un des parents observée ces dernières années (§ 1). Elle désire notamment protéger l'enfant, sur le plan international, contre les effets nuisibles d'un déplacement ou d'un non-retour illicites et garantir le retour immédiat de l'enfant dans l'Etat de sa résidence habituelle (§ 2). Elle souligne en outre les problèmes émotionnels et psychologiques auxquels sont exposés les enfants victimes d'un enlèvement et les difficultés auxquelles se heurte l'autre parent (§ 4). Par conséquent, elle exhorte les Etats qui ne sont pas partie à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants à ratifier cette convention ou à y adhérer (§ 7).

<sup>48</sup> 11.3650. Motion Gutzwiller Felix. Accélérer les travaux de restructuration dans le domaine de l'asile  
11.3732. Motion Müller Philipp. Domaine de l'asile. Restructuration au lieu du chaos actuel



Quant aux pays qui sont partie à cette convention, ils sont invités à veiller à ce que leur législation nationale soit en conformité avec cet accord et que celui-ci soit mis en œuvre correctement (§ 8).

b) Mesures mises en œuvre ou prévues par l'administration fédérale

La Confédération a ratifié la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants<sup>49</sup> le 11 octobre 1983. Ce texte est en vigueur pour la Suisse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

Les obligations qui découlent de cette convention sont fixées dans la loi fédérale du 21 décembre 2007 sur l'enlèvement international d'enfants et les Conventions de La Haye sur la protection des enfants et des adultes<sup>50</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La Suisse a également adhéré à la Convention européenne du 20 mai 1980 sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants<sup>51</sup> (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984). Elle a en outre ratifié la Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants<sup>52</sup>, en vigueur pour la Suisse depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Par ailleurs, une autorité centrale en matière d'enlèvement international d'enfants a été créée au sein du DFJP ; lorsqu'elle doit intervenir, celle-ci s'engage, de concert avec les autorités étrangères, à trouver des solutions rapides et répondant aux intérêts de l'enfant.

Lorsqu'il s'est réuni à Vilnius, le Conseil ministériel de l'OSCE n'a toutefois pris aucune décision relative à l'enlèvement international d'enfants, car cette question ne fait pas partie des activités prioritaires de l'organisation.

c) Délibérations du Parlement suisse

Par le passé, plusieurs interventions parlementaires ont été déposées sur la problématique des enlèvements d'enfants. Elles visaient avant tout la création d'un système national d'alerte en cas d'enlèvement d'enfants<sup>53</sup>. Une interpellation datant de 2008<sup>54</sup> chargeait le Conseil fédéral d'examiner de quelle manière il pouvait aider les cantons à mettre en place un tel système, et ce dans les meilleurs délais. Dans sa réponse, le gouvernement a rappelé que, en cas d'enlèvement présumé d'enfants, la poursuite pénale était du ressort des cantons, mais que la Confédération apportait son soutien – autant que possible – en mettant à leur disposition des spécialistes issus de l'administration fédérale.

<sup>49</sup> SR 0.211.230.02

<sup>50</sup> SR 211.222.32

<sup>51</sup> SR 0.211.230.01

<sup>52</sup> SR 0.211.231.011

<sup>53</sup> 07.3553. Motion Commission des affaires juridiques CN. Mise en place d'un système « Alerte enlèvement »

07.3554. Motion Commission des affaires juridiques CN. Mise en place d'un système d'alerte par MMS lors de la disparition d'enfants

<sup>54</sup> 08.3452. Interpellation Burkhalter Didier. Alerte enlèvement en Suisse. Progrès ou blocages ?



## Résolution sur le travail du Comité sur la dimension humaine du Conseil permanent de l'OSCE

### a) Objet de la résolution

L'AP-OSCE souligne le caractère indispensable de l'approche globale et coopérative de l'OSCE en matière de sécurité (§ 2). Elle se félicite par ailleurs de la décision de la présidence suisse du Comité sur la dimension humaine de ramener le comité à sa tâche initiale telle que définie par la décision ministérielle 17/06 (§ 6). Enfin, elle invite le comité à intensifier sa coopération avec la Commission générale de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (§ 11).

### b) Mesures mises en œuvre ou prévues par l'administration fédérale

Le DFAE se félicite de la décision de l'AP-OSCE de mettre en œuvre la proposition soumise par la délégation suisse au sujet du Comité sur la dimension humaine, laquelle consiste à intensifier et à institutionnaliser la coopération entre le comité et la Commission générale de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

Organe subordonné au Conseil permanent, ce comité veille au respect des engagements concernant la dimension humaine (3<sup>e</sup> dimension de l'OSCE), participe à l'organisation de la conférence d'examen sur la dimension humaine et d'autres réunions consacrées à cette question, examine les recommandations soumises au Conseil permanent et assure le suivi des rencontres portant sur ce domaine. Afin de mieux structurer les séances du comité, la Suisse, qui présidait le Comité sur la dimension humaine en 2011, avait organisé ses travaux sur la base d'un calendrier qu'elle soumettait préalablement aux délégations et avait introduit un nouveau point à l'ordre du jour (point 3), de sorte que les délégations puissent rendre compte, si elles le désiraient, de l'application des directives en la matière dans leur pays. Nombre d'entre elles ont souvent fait usage de ce droit en 2011. A noter que la Suisse reste à la tête de cet organe en 2012, ce qui lui donne la possibilité d'asseoir encore plus le rôle de ce dernier.

Par ailleurs, la Suisse est favorable au débat concernant l'efficacité des nombreux ateliers, conférences et séminaires consacrés aux droits de l'homme. Des propositions visant à améliorer les modalités des manifestations mises sur pied dans le cadre de l'OSCE devraient être présentées dans un document d'orientation qui sera terminé au cours du premier semestre de 2012.

Le Comité sur la dimension humaine s'est également penché sur les recommandations de la conférence réunissant des représentants de la société civile, qui s'est tenue en 2011, parallèlement au Conseil ministériel de l'OSCE. Lors de la dernière rencontre de 2011, l'organisateur de la conférence parallèle a présenté au comité le document « *Making Commitments Come True* », préparé par 50 ONG et 25 Etats membres de l'OSCE et visant une meilleure mise en œuvre des engagements de l'organisation.



c) Délibérations du Parlement suisse

*§ 11 : renforcer la coopération entre le Comité sur la dimension humaine et la Commission générale de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE*

La délégation suisse salue l'intensification des contacts entre le Comité sur la dimension humaine du Conseil permanent de l'OSCE et la Commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires de l'AP-OSCE.

Elle s'est en effet félicitée de la participation de l'ambassadeur Greminger, président du Comité sur la dimension humaine, aux travaux de la troisième commission de l'AP-OSCE lors de sa réunion d'hiver 2011. A sa grande satisfaction, elle a par ailleurs pris note de l'invitation réciproque adressée par l'ambassadeur Greminger à M. Mecacci, président de la troisième commission de l'AP-OSCE, à participer aux travaux du Comité sur la dimension humaine du Conseil permanent.

De manière plus générale, la délégation suisse encourage tous les efforts visant à renforcer la coopération entre l'Assemblée parlementaire et les diverses instances de l'OSCE.